

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Lengacher Philippe - Verbrugghe Stéphanie - Fruchart Geneviève - Druart Marie-Claire - Langlemez Bernard - Choquet Jean-Louis - Leseultre Françoise - Bargibant Sylvie - Walquant Bertrand - Moreel Joëlle (arrivée à 18 h 55) - Bocahut Charlie (arrivé à 18 h 50) - Miroux Olivier - Letellier Ryan. formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dupont Nicole donne procuration à Lumet Danielle.
Bloqueau Michel donne procuration à Quiévy Michel.

Secrétaire de séance : Letellier Ryan.

DEBUT DE LA REUNION à 18 H 45

Vu les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 le conseil municipal s'est réuni en salle des fêtes. Toutes les mesures d'hygiène et de sécurité liées aux gestes barrière ont été mises en place.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Surveillance de la cantine scolaire.

1°) : ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SIDEN/SIAN :

➔ Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de :

- La Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord).

- La Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord).

- La Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord).

- La Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord).

2°) : DECISIONS MODIFICATIVES :

Décision modificative n° 02/2020 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier des travaux de la rue de la Poste, une avance forfaitaire a été versée à la société TCL pour un montant total de 38 081,17 €.

Afin de pouvoir régulariser la récupération de cette avance, il convient donc d'effectuer des ouvertures de crédits et des écritures budgétaires.

➔ Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'ouverture des crédits budgétaires suivants :

En recette d'investissement :
Cpte 238 – chap. 041 : Avances versées sur commandes d'immob. Corp. : 38 081,17 €

En dépense d'investissement :
Cpte 2315 - chap. :041 : Travaux en cours, Inst . matériel & outillage techniques : 38 081,17 €
(Prévisions neutres pour l'équilibre budgétaire)

- Décide de procéder aux écritures budgétaires suivantes :

Titres au 238 – Chap. 041 :
Avances versées sur commandes d'immob. Corp. pour un montant total : 38 081,17 €
Mandats au 2315 – Chap. 041 :
Travaux en cours, Inst . matériel & outillage techniques pour un montant total : 38 081,17 €

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptable correspondants.

Décision modificative n° 03/2020 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 26/08/2020, une délibération a été prise afin de régulariser les écritures comptables concernant l'emprunt perçu de la CAF pour les travaux du bâtiment périscolaire maternel.
Suite à un mail reçu de la trésorerie principale de St Amand les Eaux, il apparaît que le chapitre concerné par cette ouverture de crédit et ces imputations budgétaires n'est pas été précisé dans la délibération concernée.

- ➔ Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide l'ouverture de crédits budgétaires suivants :

En recette d'investissement :
Cpte 16818 – chap. 041 : Autres emprunts versés par d'autres prêteurs : 150 000,00 €
En dépense d'investissement :
Cpte 1641 - chap. 041 : Emprunts en euros auprès d'établissements financiers : 150 000,00 €
(Prévisions neutres pour l'équilibre budgétaire)

- Décide de procéder à la correction de l'imputation de la manière suivante :

Titre au 16818 – Chap. 041 : Emprunts par autres prêteurs : 150 000,00 €
Mandat au 1641 – Chap. 041 : Emprunts en euros : 150 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptable correspondants.

Décision modificative n° 04/2020 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réception d'un document budgétaire, le montant du reversement du F.P.I.C. à la C.A.P.H. est plus élevé que prévu.
Il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte 022 : Dépenses imprévues : - 600,00 €
Compte 739223 (chap. : 014) : Reversement F.P.I.C. : + 600,00 €

- ➔ Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la décision modificative reprise ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptable correspondants.

3°) : ADMISSION EN NON-VALEUR :

Afin de régulariser la comptabilité communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 124,00 € relative à un achat de ticket de cantine avec un chèque sans provisions :

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'acte comptable correspondant.
-

4°) : APPEL D'OFFRE MAISON DE SANTÉ : (Distribution des tableaux récapitulant les conclusions de la commission d'appels d'offres)

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'entériner les conclusions de la commission d'appels d'offres (le tableau ci-dessous), et de retenir les entreprises suivantes :

RECAPITULATIF DECISIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

	ENTREPRISE	MONTANT H.T. - BASE	MONTANT H.T. VARIANTES	MONTANT TOTAL H.T.
LOT 1 GROS ŒUVRE ETENDU	S.J.D. BATIMENT	893 459,24 €	16 241,28 €	909 700,52 €
LOT 2 STRUCTURE METALLIQUE	SAS VASSEUR ET ROVIS	149 228,50 €	500,00 €	149 728,50 €
LOT 3 ETANCHEITE - COUVERTURE	RAMERY ENVELOPPE	170 000,00 €	1 132,20 €	171 132,20 €
LOT 4 HUISSERIES EXTERIEURES	S.J.H. MENUISERIES	99 435,00 €	5 680,00 €	105 115,00 €
LOT 5 FERRONNERIE - SERRURERIE	SARL DEKNUDT	25 255,00 €	5 538,00 €	30 793,00 €
LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIERS	SAS JEAN BERNARD	102 000,00 €	2 600,00 €	104 600,00 €
LOT 7 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	FOSSIES BAILLY	125 317,55 €	372,76 €	125 690,31 €
LOT 8 ELECTRICITE - SSI	SHEGI	96 383,27 €		96 383,27 €
LOT 9 PEINTURE - DECORATION	SARL MIQUET	117 226,65 €	2 484,67 €	119 711,32 €
TOTAL GENERAL EN H.T.		1 778 305,21 €	34 548,91 €	1 812 854,12 €

5°) : NOMINATION DES ADJOINTS – DELIBERATION DE REGULARISATION :

L'élection des Adjointes qui s'est déroulée le 24 Mai 2020, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, donne les résultats suivants :

- Madame LUMET Danielle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée 1^{ère} Adjointe,
- Monsieur LOIN Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Adjoint,
- Madame GAHIDE Clarisse, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Adjointe,
- Monsieur LENGACHER Philippe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint,
- Madame VERBRUGGHE Stéphanie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée 5^{ème} Adjointe.

6°) : BILAN A.C.M. 2019 : (Distribution du Bilan)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LOIN, deuxième adjoint au maire qui donne lecture du bilan de l'ACM de juillet 2019 et propose à l'Assemblée de réclamer la participation de 9.002,18 € à la commune de Flines lez Mortagne.

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Adopter le bilan de l'ACM de juillet 2019.
- Arrêter la participation à réclamer à la commune de Flines-lez-Mortagne à 9.002,18 €.
- Charger Monsieur Le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

7°) : REPRISE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE L'ACM SUITE A LA CESSATION DE L'ASSOCIATION LOISIRS POUR TOUS :

Madame Joëlle MOREEL faisant partie du bureau de l'association ne prend pas part au vote. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, l'association Loisirs Pour Tous gère les activités du périscolaire (garderie), l'accueil collectif de mineurs (de 2 à 5 ans) et l'accueil des mercredis (de 2 à 12 ans), activités mises en place par l'association. Il fait lecture d'un courrier reçu du Président de l'association Loisirs Pour Tous, concernant la cessation des activités par l'association, pour différentes raisons, personnelles et professionnelles. Ces différents services sont nécessaires et importants pour les habitants de Mortagne-du-Nord, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose que la Commune les reprenne ainsi que son personnel.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Accepter la reprise des activités : Périscolaire, l'accueil collectif des mineurs (de 2 à 5 ans) et l'accueil des mercredis (de 2 à 12 ans), par la Commune, à partir du 01/01/2021,
- Accepter de reprendre les 4 employés en C.D.D., à compter du 01/01/2021, afin d'assurer la continuité de service,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

8°) : ACM TARIFS 2021 : (Distribution d'un tableau récapitulatif)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la reprise des activités périscolaire, accueil collectif des mineurs et accueil des mercredis par la Commune, il convient de voter de nouveaux tarifs (participation des familles). Il propose les tarifs repris dans les tableaux ci-joint.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Autoriser l'ensemble des tarifs proposés pour le périscolaire, l'accueil collectif de mineurs et l'accueil des mercredis, à partir du 01/01/2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

TARIFS 2021								
TARIFS PERISCOLAIRES LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI 07 H 30 - 09 H 00 - 16 H 30 - 18 H 30				CENTRE DE LOISIRS : 3-5 ANS JOURNEE DE 09 H 00 à 17 H 00 ; GARDERIE DE 8 H 00 à 9 H 00 (1€) PAQUES JUILLET & TOUSSAINT Tarif par semaine*				
QUOTIENT FAMILIAL	Mortagnais et extérieurs scolarisés à Mortagne-du-Nord			QUOTIENT FAMILIAL	Mortagnais et extérieurs scolarisés à Mortagne-du-Nord		EXTÉRIEURS	
	Activités sans repas	Avec Repas	GARDERIE		Activités sans repas	Avec Repas	Activités sans repas	Avec Repas
0 à 369	0,35 la séance			0 à 369	10	12	10	20
370 à 499	0,65 la séance			370 à 499	12	14	18	26
500 à 699	0,90 la séance			500 à 699	14	16	24	34
700 et plus	1,50 la séance			700 et plus	16	18	30	40
* Les tarifs seront calculés proportionnellement si semaine de 4 jours								
CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS : 2-5 ANS ; 6-7 ANS ; 8-12 ANS DE 09 H 00 à 16 H 30 - GARDERIE DE 07 H 30 à 09 H 00 MORTAGNAIS ET EXTERIEUR SCOLARISES A MORTAGNE								
QUOTIENT FAMILIAL	1ER TRIMESTRE 11 MERCREDIS		2 EME TRIMESTRE 11 MERCREDIS		3 EME TRIMESTRE 13 MERCREDIS		GARDERIE	
	Activités sans repas	AVEC REPAS	Activités sans repas	AVEC REPAS	Activités sans repas	AVEC REPAS		
0 à 369	20	38	20	38	24	42	0,35 la séance	
370 à 499	22	43	22	43	26	47	0,65 la séance	
500 à 699	24	48	24	48	28	52	0,90 la séance	
700 et plus	26	52	26	52	30	57	1,50 la séance	
CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS : 2-5 ANS ; 6-7 ANS ; 8-12 ANS DE 09 H 00 à 16 H 30 - GARDERIE DE 07 H 30 à 09 H 00 EXTÉRIEURS								
QUOTIENT FAMILIAL	1ER TRIMESTRE 11 MERCREDIS		2 EME TRIMESTRE 11 MERCREDIS		3 EME TRIMESTRE 13 MERCREDIS		GARDERIE	
	Activités sans repas	AVEC REPAS	Activités sans repas	AVEC REPAS	Activités sans repas	AVEC REPAS		
0 à 369	20	58	20	58	24	62	0,35 la séance	
370 à 499	37	68	37	68	41	72	0,65 la séance	
500 à 699	49	78	49	78	55	82	0,90 la séance	
700 et plus	65	88	65	88	69	92	1,50 la séance	

CENTRE DE LOISIRS 6-15 ANS JUILLET DE 09H00 à 17H00
TARIFS 2021

MORTAGNAIS, FLINOIS, MAULDOIS (suivant convention) ET EXTERIEUR SCOLARISES A MORTAGNE			EXTERIEURS			
QUOTIENT FAMILIAL	SEMAINE		SEMAINE 5 JOURS		SEMAINE 4 JOURS	
	5 JOURS REPAS INCLUS	4 JOURS REPAS INCLUS	SANS REPAS	AVEC REPAS	SANS REPAS	AVEC REPAS
0 à 369	9	7	10	25	8	20
370 à 499	16	13	18	33	14	26
500 à 699	22	18	24	39	19	31
700 et plus	26	20	30	45	24	36

CENTRE DE LOISIRS 6-14 ANS PÂQUES & TOUSSAINT
DE 13H30 à 17H30 DU LUNDI AU JEUDI, DE 09H00 à 17H00 LE VENDREDI
TARIFS 2021

MORTAGNAIS ET EXTERIEUR SCOLARISES A MORTAGNE	
QUOTIENT FAMILIAL	SEMAINE
0 à 369	6
370 à 499	10
500 à 699	14
700 et plus	18

9°) : SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT :

Monsieur le Maire rappelle qu'une cantine scolaire fonctionne 4 jours par semaine pour les élèves des écoles maternelle et primaire de l'enseignement depuis le 1^{er} février 1996 et que les différents enseignants assurent alternativement la surveillance de cette cantine de 12 heures à 13 heures 20. Mesdames CREVILLERS Lucie, RUDANT Morgane, VERMEERSCH Marie-Christine, GONDKO Angélique et Monsieur MEDJANA Eddy, tous professeurs des écoles, se portent volontaires pour assurer la surveillance de la cantine.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Décider de faire assurer la surveillance par le personnel désigné ci-dessus, à partir du 01/09/2020,
- Décider de faire application du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales par les personnes de l'enseignement public pour déterminer leur rémunération (circulaire préfectorale),
- Dire qu'ils seront rémunérés sur la base de l'heure de surveillance des professeurs des écoles de classe normale, soit 11,91 € et 13,11 € pour les professeurs des écoles hors classe (tarif applicable au 1^{er} février 2017),
- Charger Monsieur le Maire d'appliquer automatiquement les majorations qui seront autorisées à l'avenir par les circulaires préfectorales.

Questions diverses :

- Informations sur le calendrier des fêtes 2021.
- Information sur le site internet.
- Terrain de football (nuisances).
- Réunion avec la C.A.P.H. et les V.N.F. pour l'affaire de stockage des boues.
- Taxe d'enlèvement ordures ménagères.

FIN DE LA REUNION : 21 heures 10